



Montreuil, le 3 novembre 2011

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Monsieur Philippe RICHERT
Ministre auprès du ministre de
l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des
Collectivités territoriales et de
l'Immigration, chargé des Collectivités
territoriales
1 BIS PLACE DES SAUSSAIES
75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le 26 octobre 2011, lors du bureau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), la CGT a interpellé la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur l'engagement pris par le gouvernement d'aligner la durée de validité de l'examen professionnel de rédacteur sur le droit commun, à savoir sans limitation de durée de validité. Cet engagement a été pris lors d'une réunion du groupe de travail DGCL/CSFPT le 30 septembre 2010 dans le cadre de la réforme de la catégorie B pour la filière administrative. Il reste à ce jour sans traduction dans les textes.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'actuellement l'examen professionnel de rédacteur est valable jusqu'au 1^{er} décembre 2011, date limite que prévoit le décret du 28 novembre 2006. A défaut d'un nouveau décret réglementaire, les lauréats de l'examen professionnel de rédacteur en perdront le bénéfice après le 1^{er} décembre 2011.

La Fédération CGT des Services publics et son Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens exigent que le gouvernement réponde aux attentes des personnels et apporte sans délai une solution statutaire afin que les 6.000 lauréats de l'examen professionnel de rédacteur puissent en garder le bénéfice.

Nous attendons du gouvernement qu'il respecte ses engagements.

Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste TALBOT

Secrétaire général de la Fédération

Copie : Philippe Laurent, président du CSFPT - DGCL

Michèle KAUFFER

Secrétaire générale de l'UFICT